

Heures d'ouvertures :
Lundi - jeudi: 8h-12h 13h20-17h
Vendredi: 8h-16h non-stop

OFFICE DES VÉHICULES

Rte de la Communance 45 t 032 420 71 20 www.jura.ch/ovj
CH-2800 Delémont f 032 420 71 21 conducteur.ovj@jura.c

Demande de permis d'élève conducteur ou de permis de conduire pour la catégorie:
Demande d'un permis de conduire sur la base d'un permis de conduire étranger pour la catégorie: +

A A1 B B1 C C1 D D1 BE CE C1E DE D1E F G M TPP

1. Indications personnelles (s.v.p. majuscule / minuscule, stylo de couleur noire)

Nom (nom de naissance à spécifier si celui-ci n'est pas identique à l'actuel nom de famille):

Prénom(s):

Rue, no:

No postal: Localité:

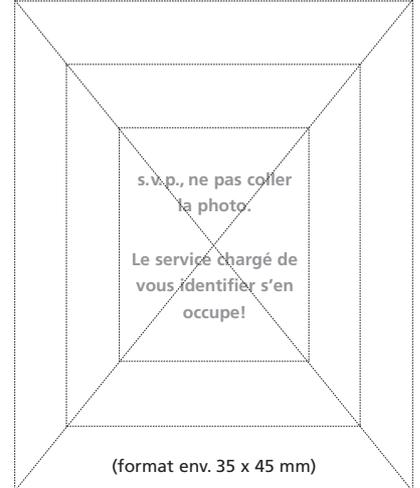
Lieu(x) d'origine/canton (Pour les étrangers: pays d'origine)

Date de naissance:
(jour/mois/année)

féminin masculin



Domicile précédent: jusqu'au



▽ Signature du (de la) requérant(e) (en noir dans ce rectangle) ▽

Confirmation de l'identité et de l'exactitude des données personnelles

Date: Sceau et signature



Contrôle de la demande	ADMAS	Médical	Course de contrôle	Pratique de la conduite	Conditions	(No de registre)
------------------------	-------	---------	--------------------	-------------------------	------------	------------------

2. Maladies, infirmités et toxicomanie

- 2.1 Souffrez-vous d'affections incomplètement guéries telles que:**
- maladie des organes respiratoires? oui non
 - maladie cardio-vasculaire? oui non
 - maladie rénale? oui non
 - maladie du système nerveux? oui non
 - maladie des organes abdominaux? oui non
 - blessure consécutive à un accident? oui non
- 2.2 Souffrez-vous ou avez-vous souffert:**
- d'évanouissements? oui non
 - d'états de faiblesse? oui non
 - de toxicomanies (alcool, drogues, médicaments)? oui non
 - de troubles mentaux? oui non
 - de crises d'épilepsie ou de crises semblables? oui non
 - de surdité? oui non
- 2.3 A votre connaissance, votre tension artérielle est-elle normale?** non oui
Si non: trop haute trop basse
- 2.4 Avez-vous été hospitalisé dans un établissement pour alcooliques?** oui non
- 2.5 Avez-vous suivi une cure de désintoxication pour consommation de stupéfiants?** oui non
- 2.6 Avez-vous été hospitalisé dans un établissement en raison de troubles mentaux ou de dépression?** oui non
- 2.7 Souffrez-vous d'autres maladies ou infirmités qui vous empêcheraient de conduire en toute sécurité un véhicule automobile?** oui non
- 2.8 Remarques:** _____

3. Examen de la vue (val. 24 mois) ➤ à compléter par un opticien agréé ou un oculiste ◀

- 3.1 Acuité visuelle:** non corrigée corrigée
vision lointaine à dr: à g: à dr: à g:
- 3.2 Champ visuel horizontal**
 sans limite ≥ 140° < 140°
pertes: non oui: à droite à gauche
- 3.3 Mobilité des yeux**
 les 6 directions ont été examinées: à droite en haut, à droite, à droite en bas, à gauche en haut, à gauche, à gauche en bas
Diplopie: non oui, direction du regard _____
- 3.4 Vue stéréoscopique**
Existe-t-il d'importantes réductions? oui non
- 3.5 Motilité pupillaire**
Existe-t-il une anisocorie? oui non
réaction à la lumière
 prompte (des 2 yeux) retardée ou manquante
- Résultat** les exigences pour le groupe sont remplies.
 sans appareil optique avec lunettes ou verres de contact
 seulement avec une autorisation d'un ophtalmologue

Remarques _____

Date: _____ Sceau/Signature: _____

4. Personnes sous tutelle

Etes-vous sous tutelle? oui non

Nom et adresse du tuteur: _____

Celui qui aura obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende (art. 97, loi sur la circulation routière, LCR) et se verra retirer le permis (art. 16 LCR).

Date: _____

Signature: _____

Pour les mineurs / personnes sous tutelle, signature du représentant légal (père, mère ou tuteur(ric): _____

Informations

Conditions requises pour la délivrance d'un permis d'élève conducteur/de conduire ou d'une autorisation.

L'émolument relatif à votre demande sera facturé par l'office de véhicules en fonction de ses prestations selon le décret cantonal sur les émoluments.

Art. 5a OAC Domicile suisse

¹ Les permis d'élève conducteur et les permis de conduire ainsi que les autorisations de transporter des personnes à titre professionnel ne sont délivrés qu'aux personnes qui résident en Suisse, y séjournent ou qui désirent conduire à titre professionnel des véhicules automobiles immatriculés en Suisse.

² Est réputé domicile du résident à la semaine le domicile de sa famille s'il-elle y retourne régulièrement deux fois par mois.

Documents à joindre à la demande de permis (art. 11 OAC):

- 1 photographie passeport couleur format 35 x 45 mm
- Attestation du cours « premiers secours aux blessé-e-s »
- Contrat d'apprentissage (pour apprenti conducteur de camion et mécanicien en motocycle)

Documents à joindre à une demande d'un permis de conduire sur la base d'un permis de conduire étranger (art. 42/3 bis OAC):

- 1 photographie passeport couleur format 35 x 45 mm
- Permis de conduire étranger original
- Permis d'établissement ou de séjour

Permis de conduire – catégories

Catégories/Sous-catégories		Age minimal	Examen médical
A	 Motocycles d'une puissance maximale de 25 kW et un rapport puissance/poids maximal de 0,16 kW/kg.	18 ans	non
	 Motocycles d'une puissance supérieure à 25 kW et un rapport puissance/poids supérieur à 0,16 kW/kg.	25 ans ou 2 ans de pratique de la conduite avec la cat. A 25 kW	non
A1	 Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ et d'une puissance maximale de 11 kW.	16 ans: ≤ 50 cm ³ 18 ans: ≤ 125 cm ³	non
B	 Voitures automobiles et tricyles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids à vide n'excède pas 750 kg. Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque de plus de 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.	18 ans	non
B1	 Quadricycles à moteur et tricyles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.	18 ans	non
C	 Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
C1	 Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
D	 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
D1	 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
BE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.	18 ans	non
CE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	18 ans	oui
C1E	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg et que le poids de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.	18 ans	oui
DE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
D1E	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total n'excédant pas 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg, que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.	21 ans	oui
Catégories spéciales			
F	 Véhicules automobiles à l'exception des motocycles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h.	16 ans	non
G	 Véhicules automobiles agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	14 ans	non
M	 Cyclomoteurs.	14 ans	non
Transport professionnel de personnes			
TPP	Autorisation pour le transport professionnel de personnes avec des véhicules des catégories B ou C, des sous-catégories B1 ou C1 ou de la catégorie spéciale F. Dans les catégories D ou D1, cette autorisation est comprise.	Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante	oui